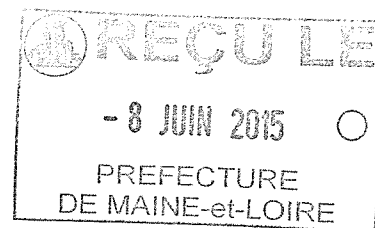


POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 1^{er} juin 2015

11 heures 30



1°) CONSEIL DE DEVELOPPEMENT- Renouvellement des membres

Monsieur Christophe BECHU, Président, expose :

Par délibération en date du 10 décembre 2001 et conformément à loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, le Conseil communautaire de l'agglomération d'Angers a décidé la constitution d'un Conseil de Développement composé de 80 représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs du territoire, étendu à 110 membres, depuis 2003, dans le cadre de la création du Pays Loire Angers – aujourd'hui Pôle Métropolitain Loire Angers - et par délibérations concordantes des communautés de communes concernées.

Le Conseil de développement, consolidé par le Projet de loi « Nouvelle Organisation territoriale de la république », dit loi NOTRe en cours d'examen au Parlement, remplit une fonction consultative auprès des élus de la Communauté d'agglomération et du Syndicat mixte. Il intègre toutes les missions d'un Conseil de développement au sens de la loi précitée. Il a pour objet :

- de **permettre l'expression des principaux acteurs socio-économiques et associatifs du territoire**, sur les enjeux, les projets de développement et d'aménagement ;
- de **susciter l'échange** entre eux pour rechercher l'intérêt général du territoire et de ses habitants.

Il contribue, pour les élus, à la réflexion sur l'aménagement et le développement durable du territoire de l'agglomération et du pôle métropolitain. Il concourt, ainsi, à titre consultatif et dans un souci de cohérence territoriale et de cohésion sociale, au développement durable du territoire. Il participe notamment à l'élaboration et au suivi du projet d'agglomération. Le Conseil de développement est un interlocuteur privilégié des élus du pôle métropolitain et de l'agglomération sur les questions concernant l'aménagement du territoire et son développement. Au cours de son dernier mandat, il a ainsi formulé des avis et propositions notamment sur l'Agenda 21 de la biodiversité d'Angers Loire Métropole, la promotion de la santé dans les territoires ruraux, le développement du tourisme, de la culture comme vecteur de lien social ou encore sur l'innovation. Il participe actuellement à la révision du SCOT, à l'élaboration du PLUi et du Projet d'agglomération 2030.

Nommés pour 3 ans, les organismes et personnes qualifiées désignés par le Pôle métropolitain Loire Angers et la communauté d'agglomération en 2012 doivent être renouvelés cette année. Dans le cadre de ce renouvellement, les évolutions suivantes dans la composition vous sont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 1^{er} juin 2015

L'an deux mil quinze, le dix-huit mai à quinze heures, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes respective, convoqués par lettre et à domicile, le quatre mai deux mil quinze, se sont réunis, salle du Conseil – 83 rue du Mail à Angers siège du Syndicat sous la Présidence de M. Christophe BECHU, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint une autre réunion du Comité Syndical a été arrêtée au premier juin deux mil quinze, séance de onze heures trente. Les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes respective, convoqués par lettre et à domicile, le vingt-six mai deux mil quinze, se sont réunis, salle du Conseil – 83 rue du Mail à Angers, siège du Syndicat sous la Présidence de M. Christophe BECHU, Président.

ETAIENT PRESENTS

M. BECHU Christophe, M. BERARDI Marc, M. BERNHEIM Jean-Pierre, Mme BIENVENU Roselyne, M. BOISMORIN Gino, M. CAILLEAU Olivier, M. CHAUSSERET Jean, M. CHIMIER Denis, M. CHUPIN Camille, M. DIMICOLI Daniel, M. DUPRE Bernard, M. GALLARD Thierry, Mme GUINEBERTEAU Sylvie, M. LEBRUN Henri, Mme MACE Huguette, Mme MAILLET Véronique, Mme MARQUET Elisabeth, M. PASSET Jackie, M. RABOUAN Paul, Mme RENOU Marie-France, M. ROISNE Didier, M. SAMSON Gilles, M. TAGLIONI Jean-Paul, M. VERCHERE Jean-Marc.

ETAIENT EXCUSES

M. BELOT Luc, M. BIGOT Joël, M. DAVIAU Patrice, M. GOUA Marc, Mme HERVE Sylvie, M. MIGNOT Jean-Pierre, M. OZANGE Dominique, M. TCHATO Roger, M. VAULERIN Hugues

ETAIENT ABSENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. CARDOT Philippe, M. CHAVIGNON Romain, M. DEMOIS Jean-Louis, M. FREULON Gabriel, M. GUILLEUX Jean-Philippe, M. HUBERT Lucien, M. MARCHAND André, M. PABRITZ Stéphane, M. PRONO Jean-Charles, Mme ROBINSON-BEHRE Jeanne, M. TIJOU Gérard, M. VERNOT Pierre.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

Mme HERVE Sylvie
M. GOUA Marc
M. DAVIAU Patrice
M. VAULERIN Hugues
M. OZANGE Dominique

NOM DES MANDATAIRES

Mme GUINEBERTEAU Sylvie
M. ROISNE Didier
M. BERARDI Marc
M. GALLARD Thierry
Mme MARQUET Elisabeth

Le Comité Syndical a désigné M. CHAUSSERET Jean, secrétaire de séance.

Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 2 juin 2015

proposées : réduire le nombre de sièges maximum à 1 par organisation ; accorder aux anciens Présidents du Conseil de développement un siège de droit, n'entrant pas dans les 110 sièges.

La majorité des organismes et personnes qualifiées désignés pour le mandat précédent a accepté de poursuivre le dialogue au sein du Conseil de développement ; de nouveaux organismes et personnes qualifiées sont proposés sur les sièges rendus vacants. Quelques-uns des nouveaux organismes sollicités ont souhaité obtenir un délai supplémentaire de réflexion avant de faire part de leur décision d'accepter ou non ce mandat.

Ce nouveau Conseil de développement ne pourra être valablement installé que sur décision du Comité syndical du Pôle Métropolitain Loire Angers et du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole. Il élira ensuite en son sein un Président.

Aussi, je vous propose :

- 1°) D'approuver la nouvelle règle de composition consistant à limiter le nombre de siège à un siège par organisme membre ;
- 2°) D'approuver l'attribution d'un siège de droit aux anciens Présidents du Conseil de développement ;
- 3°) D'approuver la composition globale du Conseil de développement, de 110 membres, dont la composition figure dans le document annexé ;
- 4°) D'autoriser le Bureau du Syndicat mixte du Pôle Métropolitain Loire Angers à procéder à la désignation des organismes n'ayant pas pu être soumis au vote de l'assemblée pour les raisons évoquées dans l'exposé ci-dessus ;
- 5°) D'autoriser le Bureau du Syndicat mixte du Pôle Métropolitain Loire Angers à procéder durant ce nouveau mandat de 3 ans et en accord avec le Président du Conseil de développement, à tout ajustement dans la composition, rendu nécessaire par d'éventuelles démissions.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité.

Le Président,


Christophe BECHU.

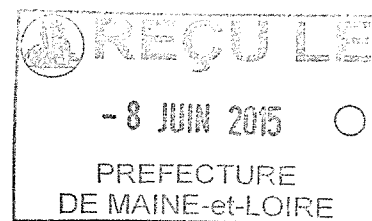


POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 1^{er} juin 2015

11 heures 30



2°) **AMENAGEMENT – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE 2016-2021**

Madame Sylvie GUINEBERTEAU, Vice-Présidente en charge de l'aménagement, expose :

Le 2 octobre 2014, le Comité de Bassin Loire-Bretagne a adopté le projet de SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021. Ce document concerne l'ensemble du territoire du Pôle métropolitain Loire Angers.

Le SDAGE est un document de planification de gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin hydrographique. Il fixe pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de quantité et de qualité des eaux à atteindre.

Le SDAGE est décliné localement par les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) à l'échelle des bassins versants. Pour rappel, les documents de planification urbaine doivent être compatibles avec le SDAGE et les SAGE.

Le SDAGE comprend un volet concernant la déclinaison de son application par les collectivités, notamment dans les SCoT. Cet aspect a été analysé en commission aménagement et développement du territoire du 15 avril 2015.

Le Pôle métropolitain Loire Angers :

Partage l'objectif d'une gestion durable de la ressource en eau dans une logique d'équilibre entre l'environnement, l'économie et le social.

Rappelle que le SCoT Loire Angers est en cours de révision et qu'il s'appuiera sur la version projet du SDAGE Loire-Bretagne.

Demande au comité de bassin une meilleure prise en compte et clarification des échelles. Des éléments de diagnostic ou prescriptifs ne font pas forcément sens à une échelle comme celle d'un SCoT ou n'apparaissent pas compatibles avec son niveau d'intervention. Ainsi :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 1^{er} juin 2015

L'an deux mil quinze, le dix-huit mai à quinze heures, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes respective, convoqués par lettre et à domicile, le quatre mai deux mil quinze, se sont réunis, salle du Conseil – 83 rue du Mail à Angers siège du Syndicat sous la Présidence de M. Christophe BECHU, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint une autre réunion du Comité Syndical a été arrêtée au premier juin deux mil quinze, séance de onze heures trente. Les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes respective, convoqués par lettre et à domicile, le vingt-six mai deux mil quinze, se sont réunis, salle du Conseil – 83 rue du Mail à Angers, siège du Syndicat sous la Présidence de M. Christophe BECHU, Président.

ETAIENT PRESENTS

M. BECHU Christophe, M. BERARDI Marc, M. BERNHEIM Jean-Pierre, Mme BIENVENU Roselyne, M. BOISMORIN Gino, M. CAILLEAU Olivier, M. CHAUSSERET Jean, M. CHIMIER Denis, M. CHUPIN Camille, M. DIMICOLI Daniel, M. DUPRE Bernard, M. GALLARD Thierry, Mme GUINEBERTEAU Sylvie, M. LEBRUN Henri, Mme MACE Huguette, Mme MAILLET Véronique, Mme MARQUET Elisabeth, M. PASSET Jackie, M. RABOUAN Paul, Mme RENOU Marie-France, M. ROISNE Didier, M. SAMSON Gilles, M. TAGLIONI Jean-Paul, M. VERCHERE Jean-Marc.

ETAIENT EXCUSES

M. BELOT Luc, M. BIGOT Joël, M. DAVIAU Patrice, M. GOUA Marc, Mme HERVE Sylvie, M. MIGNOT Jean-Pierre, M. OZANGE Dominique, M. TCHATO Roger, M. VAULERIN Hugues

ETAIENT ABSENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. CARDOT Philippe, M. CHAVIGNON Romain, M. DEMOIS Jean-Louis, M. FREULON Gabriel, M. GUILLEUX Jean-Philippe, M. HUBERT Lucien, M. MARCHAND André, M. PABRITZ Stéphane, M. PRONO Jean-Charles, Mme ROBINSON-BEHRE Jeanne, M. TIJOU Gérard, M. VERNOT Pierre.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2^o alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

Mme HERVE Sylvie
M. GOUA Marc
M. DAVIAU Patrice
M. VAULERIN Hugues
M. OZANGE Dominique

NOM DES MANDATAIRES

Mme GUINEBERTEAU Sylvie
M. ROISNE Didier
M. BERARDI Marc
M. GALLARD Thierry
Mme MARQUET Elisabeth

Le Comité Syndical a désigné M. CHAUSSERET Jean, secrétaire de séance.

Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 2 juin 2015.

Vu les articles L.121-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L.122-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L.212-1 et suivants du Code de l'environnement,

Vu l'avis de la commission aménagement et développement du territoire en date du 15 avril 2015,

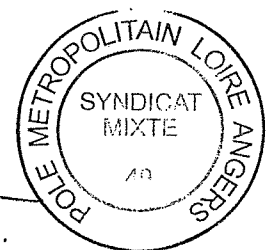
Je vous propose :

- De donner un avis défavorable sur les points suivants du SDAGE :
 - o le SCoT ne doit pas être l'échelle citée par le SDAGE pour réaliser et surtout faire figurer un inventaire précis (à la parcelle) des zones humides effectives du territoire ;
 - o le SCoT ne doit pas être l'échelle citée par le SDAGE pour fixer aux constructions nouvelles un rejet à un débit de fuite chiffré. Par ailleurs, le débit minimum fixé par le SDAGE (2 l/s/ha), en l'absence d'étude, doit être plus élevé ;
 - o le SDAGE doit modifier la disposition 8E-1 afin :
 - de clarifier le caractère obligatoire des inventaires précis des zones humides. Ce caractère obligatoire pour les SAGE, ne doit pas devenir une obligation pour les communes ou groupements de communes lorsque les SAGE souhaitent leur confier cette mission ;
 - que l'inventaire précis des zones humides ne soit pas confié de manière systématique aux communes ou groupements de communes par les SAGE ;
 - que si une commune ou un groupement de communes décide de réaliser un inventaire précis des zones humides de son territoire, elle/il puisse le faire à l'intérieur des enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides définies par les SAGE et non de façon exhaustive sur la totalité de son territoire ;
 - qu'il n'appartienne pas aux collectivités publiques de se substituer à un SAGE en l'absence de ce dernier ;
 - o le SDAGE doit reconnaître que les zones humides inventoriées, selon les critères réglementaires, n'ont pas toutes la même qualité ou fonctionnalité. De ce fait une hiérarchisation qualitative est à définir et à prendre en compte notamment dans l'adaptation des règles de compensation et dans l'analyse des solutions d'évitement et de réduction proposées par les porteurs de projets.

Le Comité Syndical adopte l'avis défavorable à l'unanimité.

Le président,


Christophe BECHU.



- le SCoT n'est pas la bonne échelle pour réaliser et surtout faire figurer un inventaire précis (à la parcelle) des zones humides effectives du territoire ;
- si des grandes enveloppes de probabilité de présence de zones humides devaient figurer au DOO du SCoT révisé, cela ne pourrait être que sur une carte générale à l'échelle du Pôle métropolitain Loire Angers ;
- le SCoT n'est pas la bonne échelle pour fixer aux constructions nouvelles un rejet à un débit de fuite chiffré. Par ailleurs, le débit minimum fixé par le SDAGE (2 l/s/ha), en l'absence d'étude, apparaît très faible.

Demande à ce que la disposition 8E-1 soit modifiée afin :

- de clarifier le caractère obligatoire des inventaires précis des zones humides. Ce caractère obligatoire pour les SAGE, ne doit pas devenir une obligation pour les communes ou groupements de communes lorsque les SAGE souhaitent leur confier cette mission ;
- que l'inventaire précis des zones humides ne soit pas confié de manière systématique aux communes ou groupements de communes par les SAGE ;
- que si une commune ou un groupement de communes décide de réaliser un inventaire précis des zones humides de son territoire, elle/il puisse le faire à l'intérieur des enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides définies par les SAGE et non de façon exhaustive sur la totalité de son territoire ;
- qu'il n'appartienne pas aux collectivités publiques de se substituer à un SAGE en l'absence de ce dernier.

Demande que le SDAGE reconnaisse que les zones humides inventoriées, selon les critères réglementaires, n'ont pas toutes la même qualité ou fonctionnalité. De ce fait une hiérarchisation qualitative à définir devrait être prise en compte dans le SDAGE, notamment via une adaptation des règles de compensation et dans l'analyse des solutions d'évitement et de réduction proposées par les porteurs de projets.

Rappelle qu'il convient également de s'interroger sur la déclinaison de plusieurs SAGE dans un seul document d'urbanisme. Le Pôle métropolitain Loire Angers est concerné par 5 SAGE ne présentant pas tous les mêmes degrés d'application selon les domaines. Ainsi, le SCoT doit assurer la déclinaison des orientations de ces 5 SAGE qui seront reprises dans un rapport de compatibilité par les documents d'urbanisme des collectivités membres. Conformément à la demande faite auprès du Préfet de Maine-et-Loire en début d'année 2014, ce processus nécessite, dans un souci de cohérence, une réglementation homogène sur l'ensemble du territoire SCoT.

S'interroge sur l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE en raison du coût important de sa mise en œuvre et de l'absence d'évaluation significative des orientations du précédent SDAGE sur sa période d'application.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et suivants,

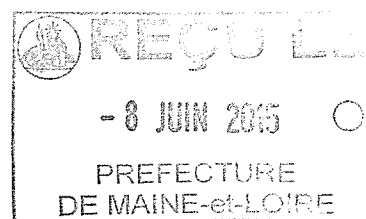
Vu l'article L.111-1-1 du Code de l'urbanisme,

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 1er juin 2015

11 heures 30



3°) AMENAGEMENT – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE 2016-2021

Madame Sylvie GUINEBERTEAU, Vice-Présidente en charge de l'aménagement, expose :

Le 2 octobre 2014, le Comité de Bassin Loire-Bretagne a adopté le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire-Bretagne 2016-2021.

Le PGRI est un nouveau document puisqu'auparavant, la thématique inondation était traitée en totalité dans le SDAGE. Depuis la Directive européenne n°2007/60/CE et sa transposition dans le droit français par la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE dite Grenelle 2) du 12 juillet 2010, la partie relative à la réduction de la vulnérabilité est traitée par un PGRI élaboré pour une période de 6 ans.

La loi Grenelle 2 prévoit une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) déclinée à l'échelle des bassins hydrographiques par un PGRI décliné lui-même au niveau local pour les Territoires à Risques Importants (TRI) par une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI). Concernant le Pôle métropolitain Loire Angers, un TRI a été identifié : Angers-Authion-Saumur.

Les documents de planification urbaine doivent être compatibles avec le PGRI.

Le PGRI comprend un volet concernant la déclinaison de son application par les collectivités, notamment dans les SCoT. Cet aspect a été analysé en commission aménagement et développement du territoire du 15 avril 2015.

Le Pôle métropolitain Loire Angers :

Partage l'objectif général d'une réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens au risque d'inondation.

Rappelle que le SCoT Loire Angers est en cours de révision et qu'il s'appuiera sur la version projet du PGRI Loire-Bretagne.

Pense qu'il n'appartient pas aux SCoT d'expliquer les mesures prises en matière de gestion de crise.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 1^{er} juin 2015

L'an deux mil quinze, le dix-huit mai à quinze heures, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes respective, convoqués par lettre et à domicile, le quatre mai deux mil quinze, se sont réunis, salle du Conseil – 83 rue du Mail à Angers siège du Syndicat sous la Présidence de M. Christophe BECHU, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint une autre réunion du Comité Syndical a été arrêtée au premier juin deux mil quinze, séance de onze heures trente. Les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes respective, convoqués par lettre et à domicile, le vingt-six mai deux mil quinze, se sont réunis, salle du Conseil – 83 rue du Mail à Angers, siège du Syndicat sous la Présidence de M. Christophe BECHU, Président.

ETAIENT PRESENTS

M. BECHU Christophe, M. BERARDI Marc, M. BERNHEIM Jean-Pierre, Mme BIENVENU Roselyne, M. BOISMORIN Gino, M. CAILLEAU Olivier, M. CHAUSSERET Jean, M. CHIMIER Denis, M. CHUPIN Camille, M. DIMICOLI Daniel, M. DUPRE Bernard, M. GALLARD Thierry, Mme GUINEBERTEAU Sylvie, M. LEBRUN Henri, Mme MACE Huguette, Mme MAILLET Véronique, Mme MARQUET Elisabeth, M. PASSET Jackie, M. RABOUAN Paul, Mme RENOU Marie-France, M. ROISNE Didier, M. SAMSON Gilles, M. TAGLIONI Jean-Paul, M. VERCHERE Jean-Marc.

ETAIENT EXCUSES

M. BELOT Luc, M. BIGOT Joël, M. DAVIAU Patrice, M. GOUA Marc, Mme HERVE Sylvie, M. MIGNOT Jean-Pierre, M. OZANGE Dominique, M. TCHATO Roger, M. VAULERIN Hugues

ETAIENT ABSENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. CARDOT Philippe, M. CHAVIGNON Romain, M. DEMOIS Jean-Louis, M. FREULON Gabriel, M. GUILLEUX Jean-Philippe, M. HUBERT Lucien, M. MARCHAND André, M. PABRITZ Stéphane, M. PRONO Jean-Charles, Mme ROBINSON-BEHRE Jeanne, M. TIJOU Gérard, M. VERNOT Pierre.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2^o alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

Mme HERVE Sylvie
M. GOUA Marc
M. DAVIAU Patrice
M. VAULERIN Hugues
M. OZANGE Dominique

NOM DES MANDATAIRES

Mme GUINEBERTEAU Sylvie
M. ROISNE Didier
M. BERARDI Marc
M. GALLARD Thierry
Mme MARQUET Elisabeth

Le Comité Syndical a désigné M. CHAUSSERET Jean, secrétaire de séance.

Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 2 juin 2015.

Souligne avec force qu'il faut permettre aux tissus urbains existants concernés par le risque d'inondation de se renouveler et se requalifier y compris en zone de dissipation d'énergie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5711-1 et suivants,

Vu les articles L.121-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L.122-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L.566-7 et suivants du Code de l'environnement,

Vu la Directive européenne n°2007/60/CE du 23 octobre 2007,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu l'avis de la commission aménagement et développement du territoire en date du 15 avril 2015,

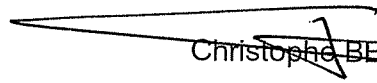
Considérant le besoin de renouvellement urbain répondant à l'enjeu national de réduction de la consommation foncière,

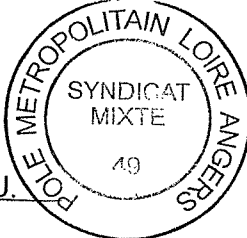
Je vous propose :

- De donner un avis réservé sur le projet de PGRI en raison des remarques susmentionnées et notamment de l'impossibilité d'évolution des tissus urbains des bourgs situés au sein des zones de dissipation d'énergie.

Le Comité Syndical adopte l'avis réservé à l'unanimité moins trois abstentions.

Le Président,


Christophe BECHU.



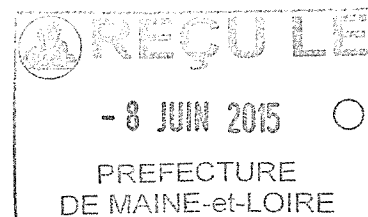
LOIRE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS
SYNDICAT MIXTE
49

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 1^{er} juin 2015

11 heures 30



4°) REVISION SCoT LOIRE ANGERS – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur Christophe BECHU, Président, expose :

Le Pôle métropolitain Loire Angers a prescrit la mise en révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Angers le 17 novembre 2014.

Cette même délibération a défini les enjeux et fixé les modalités de la concertation.

Le territoire concerné couvre plus de 1 000 km² et 4 Etablissements de Coopération Intercommunale (Angers Loire Métropole, les Communautés de Communes du Loir, Loire-Aubance et Vallée Loire Authion). Il représente 68 communes, soit plus de 315 000 habitants, 145 000 emplois ou encore 150 000 logements.

Le Pôle métropolitain Loire Angers a confié à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine la maîtrise d'œuvre de cette démarche.

L'élaboration du PADD

Les indicateurs de suivi du SCoT mis en place en 2011, lors de l'approbation du SCoT, et renseignés annuellement ou tous les trois ans ont permis de bénéficier d'éléments de diagnostic nécessaires à la révision du SCoT :

- Evolution démographique,
- Production de logements et diversification des formes urbaines,
- Equipements métropolitains,
- Offre en transports en commun,
- Temps de déplacements,
- Stock foncier à vocation économique,
- Offre commerciale,
- etc...

Les modifications apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sont de plusieurs ordres :

- Rendre conforme le document avec les nouvelles lois en vigueur depuis 2010 : loi Grenelle, loi ALUR, loi PINEL...
- Prendre en compte les nouveaux documents de rang supérieur : SRCE, SRCAE...
- Prendre en compte les documents de rang supérieur ayant été révisés depuis 2011 : SDAGE, SAGE...
- Actualiser l'écriture du document.
-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 1^{er} juin 2015

L'an deux mil quinze, le dix-huit mai à quinze heures, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes respective, convoqués par lettre et à domicile, le quatre mai deux mil quinze, se sont réunis, salle du Conseil – 83 rue du Mail à Angers siège du Syndicat sous la Présidence de M. Christophe BECHU, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint une autre réunion du Comité Syndical a été arrêtée au premier juin deux mil quinze, séance de onze heures trente. Les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes respective, convoqués par lettre et à domicile, le vingt-six mai deux mil quinze, se sont réunis, salle du Conseil – 83 rue du Mail à Angers, siège du Syndicat sous la Présidence de M. Christophe BECHU, Président.

ETAIENT PRESENTS

M. BECHU Christophe, M. BERARDI Marc, M. BERNHEIM Jean-Pierre, Mme BIENVENU Roselyne, M. BOISMORIN Gino, M. CAILLEAU Olivier, M. CHAUSSERET Jean, M. CHIMIER Denis, M. CHUPIN Camille, M. DIMICOLI Daniel, M. DUPRE Bernard, M. GALLARD Thierry, Mme GUINEBERTEAU Sylvie, M. LEBRUN Henri, Mme MACE Huguette, Mme MAILLET Véronique, Mme MARQUET Elisabeth, M. PASSET Jackie, M. RABOUAN Paul, Mme RENOU Marie-France, M. ROISNE Didier, M. SAMSON Gilles, M. TAGLIONI Jean-Paul, M. VERCHERE Jean-Marc.

ETAIENT EXCUSES

M. BELOT Luc, M. BIGOT Joël, M. DAVIAU Patrice, M. GOUA Marc, Mme HERVE Sylvie, M. MIGNOT Jean-Pierre, M. OZANGE Dominique, M. TCHATO Roger, M. VAULERIN Hugues

ETAIENT ABSENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. CARDOT Philippe, M. CHAVIGNON Romain, M. DEMOIS Jean-Louis, M. FREULON Gabriel, M. GUILLEUX Jean-Philippe, M. HUBERT Lucien, M. MARCHAND André, M. PABRITZ Stéphane, M. PRONO Jean-Charles, Mme ROBINSON-BEHRE Jeanne, M. TIJOU Gérard, M. VERNOT Pierre.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

Mme HERVE Sylvie
M. GOUA Marc
M. DAVIAU Patrice
M. VAULERIN Hugues
M. OZANGE Dominique

NOM DES MANDATAIRES

Mme GUINEBERTEAU Sylvie
M. ROISNE Didier
M. BERARDI Marc
M. GALLARD Thierry
Mme MARQUET Elisabeth

Le Comité Syndical a désigné M. CHAUSSERET Jean, secrétaire de séance.

Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 2 juin 2015.

Deux réunions avec les Personnes Publiques Associées se sont tenues en décembre 2014 et avril 2015. Des débats ont été organisés avec celles-ci. Des ateliers territoriaux dans chacun des EPCI, en février puis en avril, ont été organisés afin d'échanger avec les élus.

Ces temps de concertation ont permis l'élaboration du PADD et de recueillir des avis, notamment des Personnes Publiques Associées et du Conseil de Développement de la Région d'Angers.

Le PADD sera également présenté lors de 4 réunions publiques en juin 2015.

Une exposition va être organisée sur le territoire de chaque EPCI de juin 2015 jusqu'à la clôture de la concertation en automne 2015.

Le contenu du PADD

Le PADD qui est proposé s'inscrit dans la continuité du PADD du SCoT approuvé en 2011. Il procède de la volonté politique commune de maîtrise du développement et de valorisation du territoire.

Les évolutions démographiques, économiques et sociales comme les concurrences accrues entre les territoires ou les préoccupations contemporaines liées à la santé publique, à l'évolution de l'environnement, au réchauffement climatique, confirment le projet du SCoT approuvé en 2011 pour le Pôle métropolitain Loire Angers. A cette fin, le PADD a été mis à jour ; il affiche l'ambition de réduire la consommation foncière et maintient ses quatre priorités :

- Poursuivre le développement de l'emploi par des politiques attractives appuyées sur la qualité de l'environnement, des services et des dessertes proposant aux entreprises une diversité d'offre foncière et immobilière et des pôles d'activités adaptés ;
- Favoriser la mixité sur tout le territoire et produire les logements nécessaires à l'accueil des habitants pour permettre de réels parcours résidentiels. Il s'agit aussi d'innover pour concevoir un habitat plus durable et moins consommateur d'énergie ;
- Valoriser les richesses agricoles, naturelles et paysagères participant à l'attraction du territoire ;
- Renforcer les transports en commun et les modes doux pour offrir, ainsi, une réelle alternative à la voiture ; et desservir les espaces de développement résidentiels ou économiques, les équipements et les services les plus usités.

Ses deux orientations majeures sont également maintenues :

- Renforcer les centralités et les polarités aux différentes échelles :
 - à l'échelle communale ou de quartier, parce qu'elles constituent le cadre de vie quotidienne des habitants ;
 - à l'échelle des bassins de vie, par la création d'un réseau de polarités intermédiaires qui permettent de pérenniser et de rendre accessible aux populations et aux entreprises des logements, des emplois, et des services diversifiés.
 - à l'échelle du territoire avec le renforcement du pôle centre du fait des fonctions et services qu'il propose.
- Développer de nouvelles formes urbaines et la promotion du renouvellement urbain pour réduire la consommation d'espace et d'énergie tout en favorisant la proximité, la diversité des fonctions et la mixité sociale sur le territoire.

Tel est le sens du PADD qui est aujourd'hui présenté.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2005 fixant le périmètre du SCoT du Pôle métropolitain Loire Angers,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2011 autorisant l'adhésion des communes d'Ecuillé et Soulaire-et-Bourg à la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2013 créant le Syndicat mixte du Pôle métropolitain Loire Angers,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 17 novembre 2014 prescrivant la révision du SCoT Loire Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L.5711-1 et suivants,

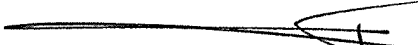
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1 et suivant, L.122-1-1 et suivants, L.300-2 et suivants, R.212-1 et suivants, R.122-1 et suivants,

Vu l'article L.122-7 du Code de l'urbanisme prévoyant le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu les statuts du Pôle métropolitain Loire Angers.

Le débat sur les orientations du PADD s'est tenu après qu'elles ont été présentées aux membres.

Le Président,


Christophe BECHU.

